

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

A la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Sur le territoire de la commune de Fleury-Mérogis (91)

Du 09 mai au 12 juin 2023 inclus

CONCLUSIONS MOTIVEES

Fascicule 2

Commissaire enquêteur Michel GARCIA

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Table des matières

2ème PARTIE – CONCLUSIONS MOTIVEES	3
1 COHERENCE DE L’ACTION PUBLIQUE.....	3
2 RAPPELS SUR L’OBJET ET LE DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE.	3
2.1 Objectifs de la déclaration de projet. Les différents points de la présente mise en compatibilité du PLU portent donc sur plusieurs points, objets de cette enquête.....	3
2.2 Déroulement de l’enquête publique.	4
2.3 Synthèse de l’avis global du public.	6
2.4 Avantages du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.	8
2.5 Inconvénients ou points faibles de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.....	9
3 LES MOTIVATIONS QUI M’ONT CONDUIT A FORMULER MON AVIS.....	14
3.1 Sur le fond mon avis est motivé par les points suivants :	14
3.2 Avis du Commissaire enquêteur.....	15

2ème PARTIE – CONCLUSIONS MOTIVEES

1 COHERENCE DE L’ACTION PUBLIQUE.

Après désignation par le Tribunal Administratif de Versailles réf E23000017/78 de M. GARCIA Michel, comme commissaire enquêteur, l’arrêté municipal n°62-2023 du 11/04/ 2023 a prescrit l’ouverture d’une enquête publique de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fleury -Mérogis.

2 RAPPELS SUR L’OBJET ET LE DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE.

Par délibération du Conseil Municipal 14-2022 du 23/05/2022, la commune de Fleury -Mérogis a prescrit la mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme (PLU) sur son territoire suite à la déclaration de projet pour la construction d’un collège.

Les objectifs mentionnés de cette délibération sont exposés essentiellement ci-après.

2.1 Objectifs de la déclaration de projet. Les différents points de la présente mise en compatibilité du PLU portent donc sur plusieurs points, objets de cette enquête.

« La commune de Fleury-Mérogis a connu ces dernières années un développement sans précédent. En effet, le nombre de logements a doublé en cinq ans. De 2013, où il était de 1 882, il est passé à 3 712 en 2018 avec l’aménagement du quartier des Joncs-Marins, à l’origine d’une population supplémentaire (des ménages) de 3 228 habitants entre les deux années précitées, intégrant la Commune dans la strate démographique supérieure des plus de 10 000 habitants. » (Extraits Notice de Présentation)

Au 1er janvier 2018, la population officielle était de 13 917 habitants.

« La situation actuelle et projetée des effectifs scolaires du secondaire sur le territoire communal a déclenché depuis 2019 de nombreuses réunions entre la Commune et le Département de l’Essonne. Ces rencontres ont abouti en juillet 2020 au choix de la candidature floriacumoise par le Conseil départemental de l’Essonne parmi les quatre communes éligibles du secteur (Fleury-Mérogis / Sainte-Geneviève-Des-Bois / Ris-Orangis / Brétigny-sur-Orge) pour l’implantation d’un collège supplémentaire livrable à l’horizon 2025, moyennant une mise à disposition du foncier a minima 4 ans avant sa livraison pour la réalisation des études préalables. L’installation d’un tel équipement sur la Commune a notamment été retenue grâce à une volonté municipale renforcée dès 2019, concrétisant un projet attendu depuis de nombreuses années par les Floriacumois. »

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

La procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet a pour objectif de permettre la réalisation du collège. Cela contribuera donc de manière active à répondre aux besoins de la commune.

« Le terrain des jardins familiaux finalement retenu par le Département (Site 3) fait suite à une présentation par la Ville de cinq sites potentiels d'une surface nécessaire d'environ 1,5 ha, proposés au regard notamment de leur fonctionnalité (accès, proximité des structures sportives, disponibilité, proche des habitations, géothermie...) mais aussi des documents d'urbanisme qui régissent le territoire : le PLU, le SCoT et le SDRIF. Le site des jardins familiaux a été proposé en dernier lieu par la Commune ».

L'objet de cette enquête : extraits de la présentation faite par la MRAE

« La mise en compatibilité du PLU de Fleury-Mérogis consiste à :

- modifier la cartographie de l'orientation n° 3 du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en supprimant la disposition sur le secteur « espace ouvert à protéger et valoriser » et en rajoutant une nouvelle étoile bleue (« équipement scolaire ») ;*
- modifier les enjeux d'aménagement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 (supprimer la mention « préserver et valoriser les jardins familiaux » et « prévoit la construction d'un collège ») ;*
- adapter les principes d'aménagement en conséquence ;*
- modifier le règlement graphique et écrit du PLU actuel. Cette dernière modification a pour objectif de :*
 - reclasser le site du projet actuellement classé zone Nf («secteur des jardins familiaux») en zone UCe (« secteurs destinés à muter qu'ils soient peu denses, à requalifier ou bien en cours d'urbanisation à proximité du centre-ville ») ;*
 - supprimer la zone naturelle Nf dédiée aux jardins familiaux ;*
 - créer deux sous-secteurs Ncj et UCfj pour permettre l'implantation de jardins collectifs, partagés ou familiaux, sur un terrain d'environ 1,3 ha appartenant au ministère de la justice et proche du centre pénitentiaire. »*

2.2 Déroulement de l'enquête publique.

Cette enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, s'est déroulée du 9 mai au 12 juin 2023 inclus.

Au cours de cette enquête, j'ai tenu 7 permanences qui ont eu lieu les :

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

- vendredi 12 mai 2023 de 14h à 17h30
- mardi 16 mai 2023 de 14h à 17h30
- mardi 23 mai 2023 de 14h à 17h30
- vendredi 26 mai 2023 de 14h à 17h30
- mardi 30 mai 2023 de 14h à 17h30
- vendredi 9 juin 2023 de 14h à 17h30
- lundi 12 juin 2023 de 14h à 17h30

Cette enquête a mobilisé un nombre important de personnes. Celles qui sont venues aux permanences ont été invitées à déposer leurs contributions par écrit dans les registres. Tous et toutes ont pu mentionner leurs remarques dans ces registres d'observations.

Il apparaissait que beaucoup d'administrés, qui sont venus, n'étaient informés que du projet de construction du collège, qui a pris la forme d'un plébiscite sur la commune, et ils ignoraient les évolutions des règles d'urbanisme sur le classement/reclassement des terrains pour le choix des sites. En effet, certains venaient pour signer la pétition pour le collège, beaucoup ont exprimé l'intérêt pour leurs enfants ou les jeunes de la commune d'avoir ce collège de proximité. La plupart ignorait qu'à la base, cette enquête portait sur des changements de

zonage des parcelles dans le cadre du PLU de la commune.



L'enjeu principal a été de s'exprimer pour ou contre la construction du collège, en stigmatisant ceux qui seraient contre, alors que ces derniers proposaient que soit réétudiée son implantation.

La position exprimée par la mairie est que ce projet de construction du collège est d'intérêt général sur l'emprise des jardins familiaux est l'unique solution et n'est pas négociable.

Suite à des propos tenus ou écrits au cours de cette enquête, y compris par des « élus », s'agissant de la capacité des personnes à pouvoir déposer une observation ou à adresser un courrier, le commissaire enquêteur a rappelé l'article R.123-13 du Code de l'environnement qui ne pose pas de conditions particulières : « Pendant la durée de l'enquête, le

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête...». Or au sens strict, le public c'est la population, le peuple, c'est-à-dire l'ensemble des gens sans distinction d'âge ou d'appartenance. Donc toute personne peut déposer sur le registre prévu à cet effet. Il n'y a pas d'exclusivité ou d'exclusion territoriale !

En effet, l'un des opposants principal à la suppression des jardins familiaux pour la construction du collège, habitant d'une commune voisine, a abondamment déposé des observations (41) et multiplié les recours contre toutes les décisions administratives concernant la procédure. Il se trouve être l'architecte paysagiste qui a conçu ce projet d'origine quand il travaillait il y a environ 40 ans dans le syndicat intercommunal de la vallée de l'Orge (SIVOA).

La totalité des observations formulées lors de l'enquête a été consignée dans le présent procès-verbal de synthèse. En effet, ces observations n'étant accessibles que par la version « papier » du registre en se déplaçant en Mairie, l'intégralité de ce procès-verbal sera jointe en annexe afin que TOUS les citoyens puissent en prendre connaissance ultérieurement. L'utilisation du registre dématérialisé aurait permis à tous d'en prendre connaissance par internet sans se déplacer pendant la durée de cette enquête.

Ce procès-verbal contient les 200 observations recueillies des 284 pages des cahiers, avec souvent de nombreuses pièces jointes fournies par ceux qui étaient pour, et d'autres par ceux qui défendaient le site des jardins, comme s'il s'agissait d'un échange contradictoire devant une instance de justice. Pour rappel, le commissaire enquêteur n'est ni juge, ni médiateur.

L'afflux de ces documents a grandement amélioré la perception et les enjeux locaux de ce projet, sa genèse et une partie de l'histoire récente de la Commune.

La publicité a été assurée au stricte nécessaire, voir au minimum et les conditions d'accueil du public étaient très satisfaisantes. L'ambiance générale s'est portée sur la volonté de construction très attendue du collège depuis de nombreuses années.

2.3 Synthèse de l'avis global du public.

La participation du public a été importante, environ 25 à 30 personnes sont venues à ces permanences, parfois plusieurs fois les mêmes dont des élus, pour me « convaincre », pour me faire part de leurs remarques et coller devant moi leurs documents.

La volonté de maîtriser la consommation d'espaces verts de la Commune de Fleury-Mérogis est la préoccupation exprimée par tous, quel que soit l'implantation.

Il est souhaité par certains des dispositions particulières pour modifier le cours de cette enquête, des points juridiques y sont rappelés, voire de nombreux contentieux en cours y sont évoqués.

La totalité des observations manifeste l'intérêt historique pour la commune d'avoir la construction du collège attendu depuis une cinquantaine d'années. Sous-jacent à cette unanimité pour la construction du collège, des divergences d'approches sont exprimées, souvent documentées, avec des pièces jointes, essentiellement entre autres sur ces sujets qui méritent des éclaircissements de la part du maître d'ouvrage à savoir M.le Maire puisqu'il lui serait reproché de ne pas communiquer toutes les pièces.

En ce qui me concerne, les demandes de documents auprès de la Mairie ont toutes reçues une suite favorable.

De nombreux administrés, parents d'enfants ont exprimé leur attente d'une façon générale sans se prononcer sur le choix du site qui sera un des éléments majeurs qui ressort de cette consultation.

Le reste des autres observations concerne soit des souhaits favorables à la construction du collège « tant attendu » sur le site des jardins familiaux, des modifications de classement de terrain, des propositions alternatives à la disparition des « jardins familiaux ».

Des personnes reçues sont venues au début aux permanences pour signer la « pétition » pour la construction voir le cahier de doléances.

A noter que la gestion de ce dossier a été un concours d'inélégances et d'absence de diplomatie. Entre l'effraction sur les locaux de l'association des jardins familiaux et l'enlèvement de leurs archives par les services municipaux (que M.le Maire vient dernièrement de désavouer dans une question qui lui a été posée), la pose d'un calicot faisant

passer les jardiniers pour des opposants alors qu'ils souhaitent tous le collège mais sur un autre site.

Observation 140



L'ambiance a été parfois tendue avec quelques élus reçus à ma permanence, agacés du dépôt d'observations par des contradicteurs de l'implantation du projet sur le site des jardins familiaux

A noter, de nombreuses procédures de recours ont été déposées au Tribunal Administratif de Versailles ou au Tribunal d'Evry.

Cependant, il convient, à ce stade, de rappeler que l'avis du commissaire enquêteur porte sur le projet soumis à enquête (article R.123-19 du code de l'environnement).

L'avis ne doit donc pas porter sur ce qui n'est pas inclus dans le projet.

Par conséquent, il y a lieu de dire que des observations du public, aussi intéressantes et fondées soient-elles, sont parfois hors sujet.

2.4 Avantages du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

« La commune de Fleury-Mérogis a connu ces dernières années un développement sans précédent. En effet, le nombre de logements a doublé en cinq ans. De 2013, où il était de 1 882, il est passé à 3 712 en 2018 avec l'aménagement du quartier des Joncs-Marins, à l'origine d'une population supplémentaire (des ménages) de 3 228 habitants entre les deux années précitées, intégrant la Commune dans la strate démographique supérieure des plus de 10 000 habitants. Au 1er janvier 2018, la population officielle était de 13 917 habitants.

La Commune a enregistré de 2015 à 2021 une progression de ses effectifs de collégiens d'environ +143 élèves, soit +30%. Aussi, d'après les scénarios réalisés par le département de l'Essonne (projection des effectifs), en 2026 le nombre de collégiens pourrait être compris entre 680 à 770 élèves. »

Suite à cette augmentation du nombre de collégiens, la commune et le département se sont mis d'accord pour la construction très rapide d'un collège.

Cet équipement est très attendu par les parents depuis plusieurs générations, il répond à un souci lié aux transports, à leur diminution du temps le matin et le soir, à un souci de sécurité et de délinquance liés aux phénomènes des bandes où les jeunes de Fleury-Mérogis sont pris à parti par les jeunes d'autres communes dans les 2 collèges où ils se rendent actuellement.

Situé sur l'emprise des jardins familiaux dans une position centrale sur le territoire communal, l'essentiel pour beaucoup de parents c'est d'avoir la satisfaction d'avoir obtenu sa construction. Pour beaucoup, les jardiniers doivent partir car la Mairie leur a trouvé un autre site.

Après étude et visite des différents sites, il est apparu que le terrain communal occupé par les Jardins familiaux était le seul site pouvant accueillir le futur collège, au regard des critères souhaités par le Département. Il est tout à fait adapté à la réalisation du collège dans la mesure où il appartient déjà à la commune et qu'il ne nécessite aucune dépollution, ce qui réduit le coût public de l'opération.

Ses caractéristiques permettent par ailleurs de respecter le calendrier fixé par le Département. De plus, il se situe à proximité des habitations ce qui permettra un accès facilité des collégiens à leur établissement scolaire, mais également à proximité des infrastructures sportives.

Enfin, il s'agit d'un site qui bénéficiera du futur réseau de géothermie à l'étude sur la commune de FLEURY-MEROGIS.

D'un point de vue réglementaire, ce projet de modification partielle et ponctuelle sous la forme de déclaration de projet nécessite une mise en compatibilité de la zone Nf réservée aux jardins familiaux, d'une zone Nc réservée aux espaces verts et d'une zone UCf réservée à l'habitat. Elle respecte donc les conditions sus mentionnées et les documents supra-communaux même si certains le contestent.

La Commune est donc relativement limitée dans son développement et elle a pour objectif de lutter contre l'étalement urbain et de construire à tout prix ce collège tant attendu.

Le choix opportun de ce site était le plus simple à court terme en termes de délais.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain retenus dans le cadre du PLU sont ceux fixés par les documents supra-communaux. En termes de surfaces, la commune est même bon élève dans son calcul.

Extrait du PADD

*« Tout d'abord, la commune jouit d'un environnement rare au regard des autres communes de l'agglomération. **En effet, avec 60% de son territoire en espaces verts, Fleury-Mérogis apparaît comme le poumon vert de l'agglomération.** Ces espaces sont riches et diversifiés : espaces boisés dont une partie abrite une biodiversité remarquable (forêt régionale de Saint-Eutrope), espaces ouverts (la plaine d'Escadieu, le triangle des 7 hectares à l'entrée du village, les espaces ouverts au nord du centre pénitentiaire), parcs et jardins (le parc de la Greffière et son lac, le parc Marcille en cœur de village, à l'intimité préservé, le grand parc du château et le parc de la Marquise).*

Cet environnement est un atout important pour la ville qui peut se prévaloir d'un remarquable patrimoine naturel. »

A noter que l'emprise des jardins familiaux n'est pas citée.

2.5 Inconvénients ou points faibles de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

L'enjeu qui ressort de cette procédure et qui fait malgré tout débat est le choix du site, présenté comme incontournable, non négociable pour l'équipe municipale actuelle qui ne veut pas voir échapper ce projet de construction du collège attendu depuis de très nombreuses années. Ce site est l'emplacement actuel des jardins familiaux utilisés par 64 familles qui y exploitent des parcelles pour cultiver leurs légumes et récolter les fruits des arbres plantés depuis quelques dizaines d'années. A plusieurs reprises est évoqué, pendant cette enquête, l'intérêt général du collège pour les 800 élèves en comparaison aux 64 familles qui pourraient aller cultiver « leurs pieds de tomates » sur un autre site qui vient de leur être proposé.

La nécessité de l'urgence d'avoir ce collège pour satisfaire l'augmentation du nombre d'élèves sur ce secteur a précipité le choix de ce site présenté comme inéluctable par la commune.



Pour amoindrir la portée de ce choix, l'historique de la création de ces jardins par la municipalité actuelle dans les années 1982 n'apparaît pas dans le dossier.

Pour rappel, ces jardins ont été acquis auprès de la Caisse des Dépôts avec une subvention de la Région et du Département de l'Essonne. Comme le soulignait M. le Maire à l'époque, le prix de location établi, remboursait le coût des travaux et de l'emprunt contracté par la Commune.

Cet investissement à l'époque s'élevait à 800.000 F et le remboursement de l'emprunt contracté par la Commune a été entièrement remboursé par les jardiniers (jusqu'en 2019, 1536 € par semestre).

L'association qui a payé pendant 40 ans un loyer n'entend pas être expulsée sans compensation.

C'est entre autres une des raisons qui les animent pour leur maintien en plus d'être un espace de convivialité et de production de légumes frais.

Pour information, ces terrains ont été créés sur des sols ingrats appauvris par des mésusages, selon son concepteur, architecte paysagiste et le directeur des Services techniques de l'époque, il a fallu décapier une couche importante de déchets anthropiques et ramener de la terre végétale qui a été selon les utilisateurs actuels amendés depuis pour devenir une terre très fertile. Ceci démontre que ce qui s'est fait à cette époque aurait pu être étudié de nouveau dans le cas du transfert pour éviter ce conflit.

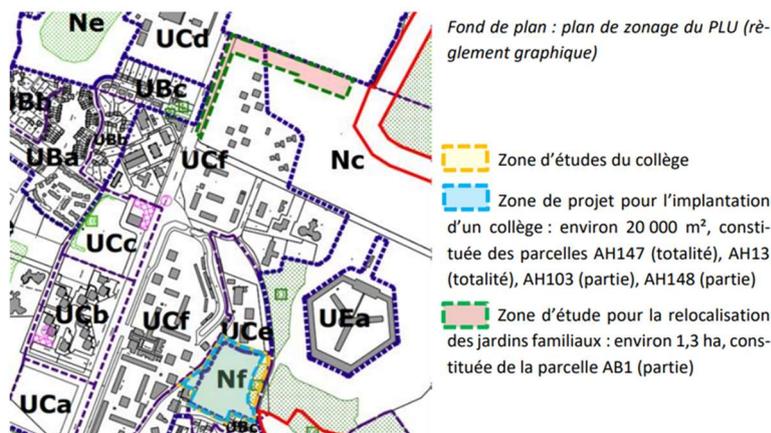
Pour information, lors de la création des préfectures des départements de la région parisienne, en Seine Saint Denis, à Bobigny, le site de la préfecture et du palais de justice étaient des cultures maraichères, lors de leur éviction, ces maraichers ont emporté leurs terres. Ces points sont d'ailleurs évoqués dans les contributions des « jardiniers » sur la qualité des sols.

Ce point n'a pas échappé à la MRAE dans sa recommandation n° 6 qui écrit :

« La destruction des jardins familiaux n'est appréhendée qu'en termes de surface, sans prendre en compte les usages du site par la population et les services écosystémiques qu'il rend. La commune indique dans le dossier qu'une convention est en cours de rédaction pour délocaliser les jardins familiaux sur un site appartenant au ministère de la Justice, sans garantie sur son aboutissement ni échéance pour le projet. »

- analyser, en s'appuyant sur ces comptes-rendus, les incidences du projet sur le bien-être et la santé humaine ;
- justifier du maintien des fonctionnalités et des usages dont bénéficiaient les habitants concernés par les jardins familiaux.

Dans ce dossier, aucune analyse comparative n'est produite pour comparer la qualité des sols actuellement du site actuel et du futur site proposé. Celui-ci apparait en limite nord de la Commune et s'apparente plus à un délaissé urbain. Même si dans une réponse, la Mairie exprime sa volonté et souhaite que tout soit opérationnel fin 2024, rien permettant d'appréhender le délai de la reconstitution d'un patrimoine horticole, maraîcher et de biodiversité, équivalent à celui des jardins détruits.



Cette déclaration de projet pour construire le collège, se traduit dans les faits par la suppression d'un espace naturel (les jardins familiaux) au profit d'un espace réservé aux logements collectifs et de prendre une partie d'un secteur constitué en collectifs pour y réinstaller des jardins et de rendre accessible à la population un espace vert réservé dans l'enceinte pénitentiaire clôturée.

En résumé ce projet est de mettre en compatibilité un PLU pour rendre constructible un Espace Naturel (Nf) et rendre Naturel un espace Constructible.

Un rapport n°SP-2023-2-004 en date du 3 avril 2023 traite du transfert de la propriété et précise dans la page 3 qu'un concours d'architecture sur Avant-Projet Sommaire (APS) a été réalisé. Le Maître d'œuvre a été désigné à l'issue du jury qui s'est tenu le 6 décembre 2022. Comme le souligne également la MRAE, il est regrettable que dans le cadre de cette enquête qui est une déclaration de projet, le projet en question même sommaire ne soit pas joint au dossier. Visiblement un certains nombres d'opérations qui auraient dues se dérouler après cette enquête sont déjà très avancés. Ces actions créent un sentiment de délégitimation à cette enquête qui semble bien tardive.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

A Fleury-Mérogis, la population exposée aux nuisances sonores est principalement celle qui réside à proximité des axes de transport. En effet, la RD445, la RN104 et l'autoroute A6 sont les endroits où l'on retrouve les niveaux de bruit les plus élevés de la commune (Figure 50).



De plus cet espace à créer est inclus dans le domaine clos de la prison et il s'agit d'occupation temporaire révisable tous les 2 ans avec des horaires précis d'ouverture et de fermeture.

Ce terrain proposé se trouve dans la zone de bruit la plus intense en bordure de la RD445 et de la pollution automobile, ce point n'est pas mentionné dans le tableau comparatif.

Le terrain présenté comme alternative pour réimplanter les jardins familiaux sera au bout d'une allée piétonne à créer de plus de 170 m sans possibilité de stationnement. C'est sans commune mesure avec la situation du site actuel bien desservi.

L'Autorité environnementale note *« que les arguments en faveur du site retenu sont clairement présentés, mais que d'autres en défaveur des alternatives ne sont pas assez documentés. C'est le cas, par exemple, de la présence potentielle de zones humides pour les sites 4 et 5 qui n'ont pas fait l'objet d'étude pour attester de leur existence. Elle relève également que le site retenu est aussi proche du centre pénitentiaire que le site n° 2, en partie exclu pour cette raison. »*

La séquence « éviter, réduire, compenser » ne peut pas être prise qu'en termes de surface d'espaces verts de compensation, mais aussi d'un point de vue qualitatif sur les usages et les qualités au niveau de la biodiversité.

Sur ce sujet, il est opportun de rappeler quelques points historiques avec ce texte n° 368 cité en annexe au procès-verbal de la séance du 24 juillet 2002 du Sénat :

« La naissance des jardins collectifs date de la fin du XIX^e siècle, sous l'impulsion de l'abbé LEMIRE et du père VOLPETTE. L'intérêt des jardins familiaux est multiple :

- ils constituent un lieu de vie locale ;*
- ils jouent un rôle important dans les loisirs et la vie familiale ;*
- ils représentent un terrain de prédilection pour l'initiation à la nature et à la protection de l'environnement ;*
- ils favorisent la vie sociale et associative ;*
- ils constituent un moyen efficace de gérer l'espace périurbain et d'en mettre en scène et en valeur le paysage ;*
- ils constituent un support de solidarité et de résistance à la précarisation, en permettant l'auto-provisionnement ;*
- ils sont un moyen positif de lutte contre l'inactivité forcée (chômage, retraite) ;*
- ils ont été, à l'origine, l'un des instruments de lutte contre l'alcoolisme.*

Les jardins familiaux sont dotés d'un statut légal depuis le milieu du XXe siècle. La loi du 26 juillet 1952 fusionne les catégories de jardins ouvriers, industriels et familiaux en une seule : celle des jardins familiaux ; cette loi accorde également des exonérations fiscales aux organismes de jardins familiaux. La loi du 10 novembre 1976 favorise leur création et leur apporte une protection supplémentaire en accordant aux SAFER et aux collectivités locales le droit de préemption pour acquérir et aménager ces jardins, et en permettant aux associations expropriées d'exiger la mise à disposition d'un terrain équivalent.

Cette législation a favorisé l'émergence d'un grand nombre d'associations locales de jardins familiaux dont un bon nombre se sont fédérées. La Ligue du Coin de Terre, les Jardins des Cheminots, la Fédération Nationale des Jardins familiaux, et la Société Nationale d'Horticulture de France, sont aujourd'hui les organismes les plus représentatifs des jardins familiaux. Les Jardiniers de France qui s'impliquent et facilitent le processus de création de tels jardins, ont fait le choix de se limiter à des adhésions individuelles de jardiniers. Les associations de jardins familiaux ou de jardins d'insertion peuvent obtenir de l'expropriant, du cessionnaire ou de l'autorité ayant pris l'initiative de l'opération d'aménagement la mise à disposition de terrains pour le rétablissement des jardins supprimés.

« Les terrains mis à disposition doivent être au moins équivalents en surface et en équipements et d'une situation comparable du point de vue de la valeur culturelle et de l'éloignement.

« La mise à disposition de ces terrains a lieu sans préjudice des indemnités dues pour frais de réaménagement, de remise en culture, pour perte de récolte et privation de jouissance pour la période pendant laquelle ils ne sont pas rétablis. Ces indemnités sont fixées par convention entre l'expropriant, le cessionnaire ou l'autorité ayant pris l'initiative de l'opération d'aménagement et les associations de jardins familiaux ou de jardins d'insertion concernées.



La construction d'un collège n'est pas une construction anodine, le site retenu sur l'emplacement des jardins familiaux est une opportunité foncière pour répondre à une urgence, mais cela n'exclue pas d'ignorer ou de minimiser des paramètres environnementaux fondamentaux comme l'environnement phonique lié à la proximité des centres de détention.

En effet, bien que banalisé dans une réponse de la mairie : « *cette proximité fait partie intégrante de la vie quotidienne des habitants, depuis la création de la maison d'arrêt.* »

Même si ce futur équipement scolaire est destiné aux enfants du personnel pénitentiaire, cette jeunesse sur plusieurs générations à venir, mérite beaucoup mieux que d'entendre en bruit de fond, les messages des hauts parleurs destinés aux détenus.

En résumé, il semble évident que faire disparaître les milieux diversifiés et végétalisés que représentent ces jardins va obligatoirement nuire à la biodiversité, qu'elle soit faunistique ou floristique. Il n'est plus à démontrer que l'artificialisation des sols augmente le changement climatique et qu'il est plus judicieux dans ce contexte de préserver ces espaces de respirations en centre-ville.

3 LES MOTIVATIONS QUI M'ONT CONDUIT A FORMULER MON AVIS.

3.1 Sur le fond mon avis est motivé par les points suivants :

La notion de démocratie écologique souligne le lien existant entre la protection de l'environnement et la participation du public. Il est nécessaire de prendre en compte les préoccupations environnementales sur le long terme dans une prise de décisions. Cette construction est faite pour durer.

Ce projet montre la contradiction des intérêts à court terme et à long terme, entre intérêts économiques et risques environnementaux. Faut-il tout sacrifier pour obtenir satisfaction tout de suite.

Le choix depuis 2020 s'est porté à priori sans concertation sur le site des jardins familiaux, présenté comme suit par la mairie : « ***Le collège ne peut pas être une option négociable. L'intérêt général doit primer.*** » Titre édito du Maire, journal municipal mai 2022.

Cette position, très affirmée avec le choix du site, a bloqué toutes les possibilités alternatives, y compris sur le terrain pressenti d'origine. Les explications apportées pour éloigner les autres sites sont insuffisamment étayées, partiales voir excessives avec par exemple le devis pour évacuer les 300 000 tonnes de remblais pollués avec des déchets inertes et non dangereux.

Il est ressenti les réticences du Maître d'ouvrage pour remettre en cause ce choix sur un projet très avancé contractuellement avec le Conseil Départemental. De plus cette enquête publique intervient alors que le projet est déjà largement arrêté, à ce stade il est impossible de remettre en cause les caractéristiques principales, il est aussi difficile de faire des contre-propositions car les délais sont très contraints.

Cette consultation se cristallise en conflit sur l'opportunité du projet entre les pour la construction et les autres qui seraient contre car ils souhaitent un autre site.

Cette déclaration de projet pour construire le collège, se traduit dans les faits par la suppression d'un espace naturel (les jardins familiaux) au profit d'un espace réservé aux logements collectifs et de prendre une partie d'un secteur constitué en collectifs pour y réinstaller des jardins et de rendre accessible à la population un espace vert réservé dans l'enceinte pénitentiaire clôturée.

Dans les 2 cas, ces choix présentent des inconvénients majeurs qui sont en parti éludés. Il ne suffit pas d'être conforme en termes de surface d'espaces verts, s'il doit y avoir une compensation il faut qu'elle soit clairement précisée concernant la qualité des sols et les usages. Il ne suffit pas d'inverser les caractéristiques du zonage du PLU pour que ces 2 sites deviennent équivalent.

Des réunions de concertations avec l'ensemble des utilisateurs auraient évité beaucoup d'écueils.

Compte tenu des lacunes du dossier dans la présentation du projet, qu'il n'y a pas de compensation équivalente entre le site actuel et le futur site proposé pour la nouvelle implantation des jardins familiaux.

J'émet un **avis favorable** au projet d'intérêt général de construction du Collège, mais **avec une réserve** car les 2 sites, objets des modifications, sont inappropriés dans leur finalité comme décrit ci-dessus. Il **faut revoir ces implantations**.

3.2 Avis du Commissaire enquêteur

En conséquence, pour toutes les raisons qui précèdent, j'émet :

UN AVIS FAVORABLE avec 1 réserve

A la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Fleury-Mérogis

Réserve : Les 2 zones concernées par cette enquête ne sont que le résultat d'un choix opportuniste où les inconvénients objectifs ont été omis pour conforter la démarche. Cet aveuglement, sur le long terme s'avérera catastrophique autant pour les collégiens que pour les jardiniers « déplacés ». Tels qu'ont été présentés les autres sites, le Département ne pouvait retenir que celui des jardins familiaux. Ce choix pour l'avenir de la Commune ne peut être le résultat d'approximations sommaires. Pour se faire, la Commune doit s'appuyer sur une structure extérieure compétente et qualifiée pour mener à bien sans contestation ce bilan avantage /inconvénient de chacun des sites.

Le tableau comparatif des différents sites doit impérativement être repris et complété de façon objective et transparente pour chacun d'eux, avec la même démarche méthodologique,

intégrant tous les paramètres, financement, subventions pour dépollution avec étude faite par l'ADEME*, transfert de terres pour traitement des déchets ou reconstituer des bons sols fertiles pour les jardiniers, reconstruction des abris.....planning de réalisation.

Ce sera ce bilan écologique sur le long terme qui doit guider ce choix.

* Avis publié au J.O. du 17 mai 2023 décrivant l'intervention possible de l'ADEME sur les sites à responsable défaillant.

Le 18 juillet 2023

À Longpont sur Orge

Michel GARCIA

Commissaire enquêteur.



Portée de l'avis favorable avec réserve :

La réserve est une condition à laquelle est subordonné un avis favorable. Elles doivent être réalisables et exprimées avec clarté et précision. Bien que formellement présenté comme favorable, le juge peut requalifier l'avis lorsque la réserve n'est pas levée.